



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT/BICUPE/SUP/SD

Arras, le 8 mars 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET  
D'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE SAINT JOSEPH A HARNES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la délibération du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Harnes sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la suite de la procédure ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 prescrivant du 04 au 18 décembre 2020 les enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet susvisé ;

VU les parutions de l'avis d'enquête publique conjointe dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Éclair » les 24 novembre et 8 décembre 2020 ;



VU le certificat d'affichage du Maire de Harnes attestant que l'avis au public relatif à l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques conjointes a été régulièrement affiché :

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 janvier 2021, émettant un avis favorable aux demandes de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet :

VU le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2021 par lequel le Maire de Harnes sollicite la déclaration d'utilité publique du projet :

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Le projet d'aménagement de l'impasse Saint-Joseph présenté par la commune de Harnes est déclaré d'utilité publique à son profit, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté. <sup>1</sup>

Cette déclaration d'utilité publique est prononcée pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été effectuée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

#### **ARTICLE 2 :**

La commune de Harnes est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera :

1) Publié par les soins du maire de Harnes sur le territoire de sa commune, pendant deux mois, par voie d'affiche, notamment à la porte de sa mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par ses soins.

2) Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

---

<sup>1</sup> Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9



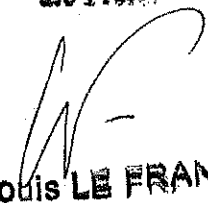
Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Un recours gracieux ou un recours hiérarchique peuvent également être introduits dans des délais identiques.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de Harnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

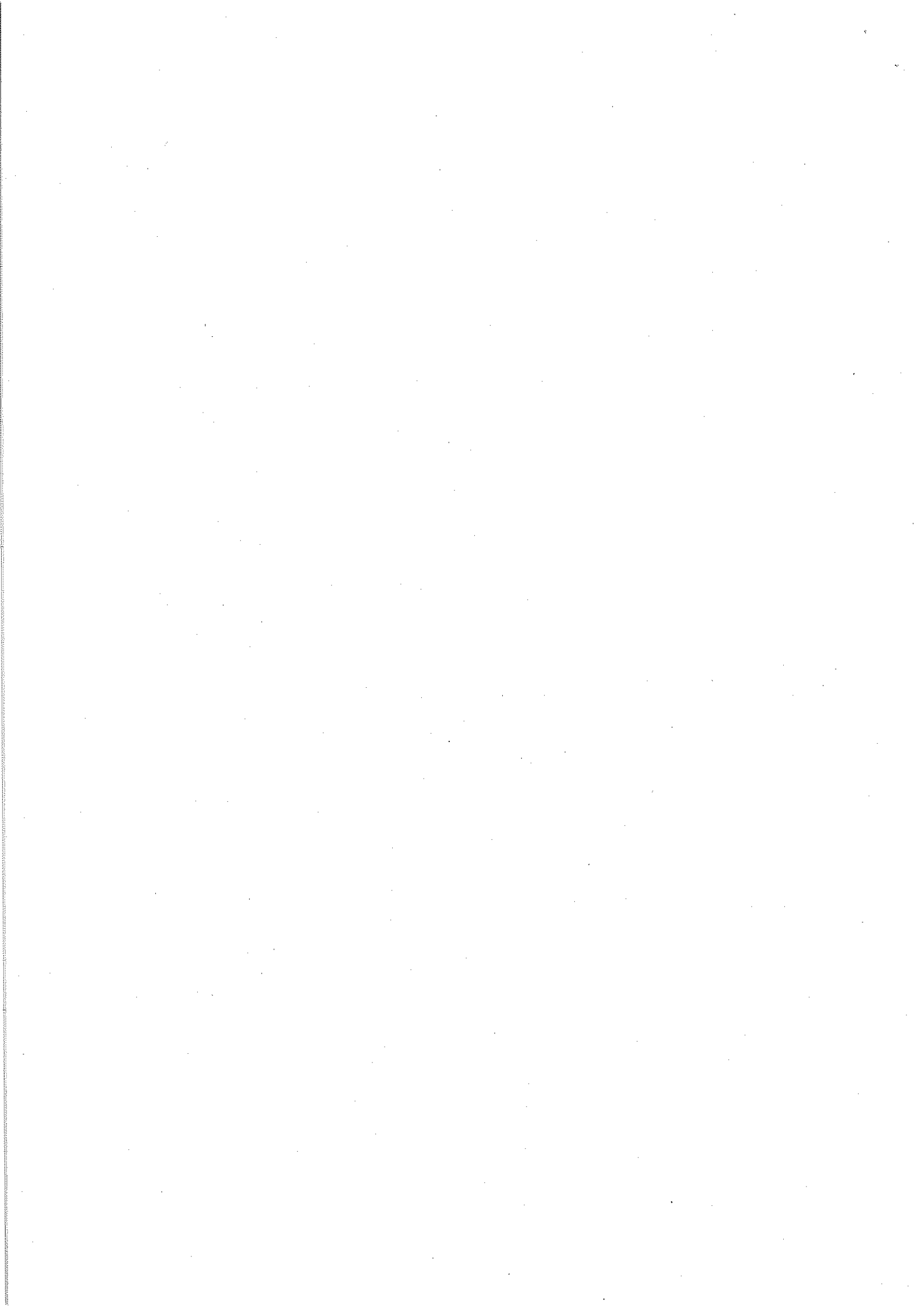
**Le Préfet**



**LOUIS LE FRANC**

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-préfet de Lens





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique

# Annexe

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section utilité publique

VC pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

**08 MARS 2021**

Pour le Préfet  
Chef de Bureau

Franck BERTHEZ





# HARNES

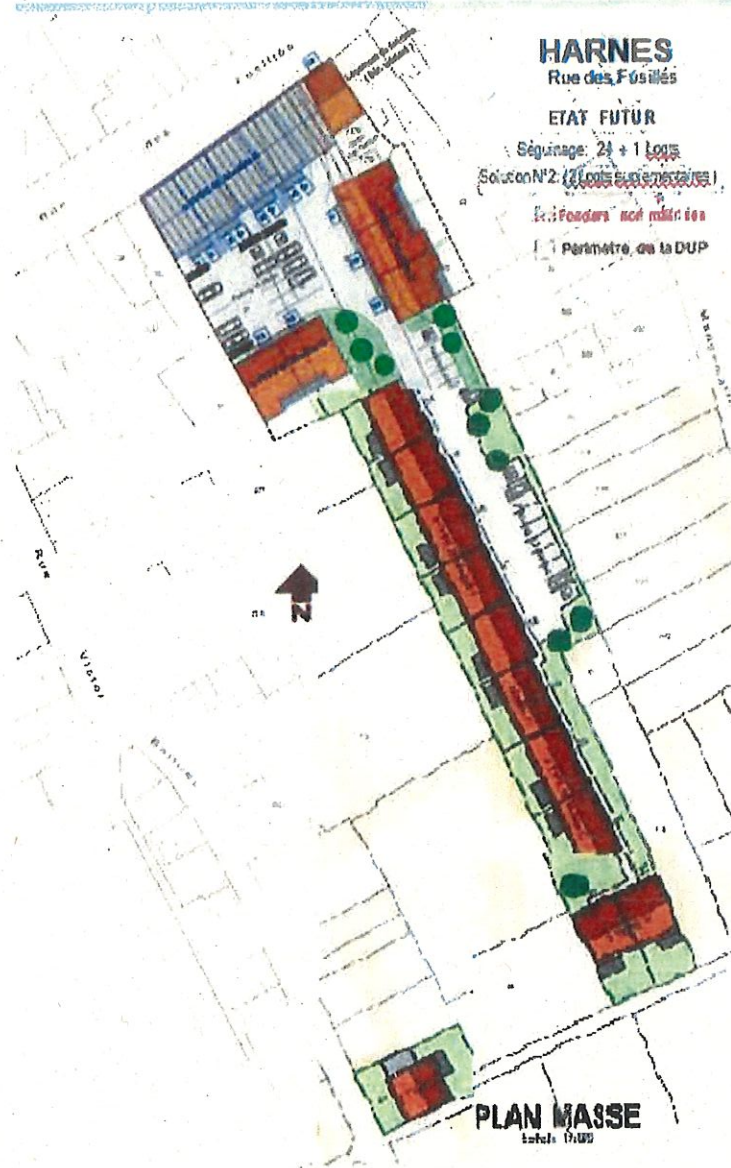
Rue des Fusillés

## ETAT FUTUR

Séjourage: 23 + 1 Logis  
Solution N°2 (21 lots existants)

Les Fondations sont indiquées

Perimetre de la DUP



## PLAN MASSE

Scale: 1:1000

